

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 – 154 du 13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 novembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORQUET,

Mrs Ph. DERUY, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, B. BRONNIART, Ch. TABARY, P. VISENTIN, J. N. MENAGE, M. REBOUT, E. BURDIK, M. FOULON, H. COPIN, F. DIART, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANNONNE,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. F. DIART, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Patrimoine – Avenant n°3 Marché de conduite des chaufferies – IDEX.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté que par délibération 2015-106 du 24 septembre 2015 l'intercommunalité du Sud Artois a entériné un marché de prestations techniques avec la Société IDEX pour assurer la fourniture énergétique nécessaires aux chaufferies de l'intercommunalité, la conduite, l'entretien et la maintenance des dites chaufferies.

Monsieur le Président précise que ce contrat a déjà connu par deux fois des ajustements pour tenir compte de la réalité des opérations menées. L'avenant n°1 concernait la sortie de la fourniture énergétique du musée pendant la période résiduelle du contrat de fourniture souscrit avec ENGIE et l'avenant n°2 concernait quant à lui la prise en compte de la chaufferie de la multi crèche située à HERMIES.

Monsieur le Président présente l'avenant n° 3 qui entérine la reconduction du contrat de prestations de fourniture d'énergie, de conduite, d'entretien et de maintenance des chaufferies de l'intercommunalité pour une période d'une année du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 comme prévu dans le contrat initial, qui consacre également la sortie de la prestation de conduite et d'entretien de la chaufferie de la salle de sports de Bertincourt à compter du 1^{er} janvier 2018 et enfin qui réintègre la prestation de fourniture énergétique de la chaufferie du musée Letaille de Bullecourt à compter du 1^{er} décembre 2017 suite à la non-reconduction du contrat de fourniture souscrit avec ENGIE.

Monsieur le Président détaille les incidences financières de cet avenant n°3 qui conduisent à une variation des redevances du marché initial à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une année complète :

- Redevance P1 (fourniture énergie) : - 4 698,62 € HT
- Redevance P2 (conduite et entretien des chaufferies) : - 1 406,93 € HT
- Redevance P3 (maintenance et garantie de remplacement) : - 395,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de prestations techniques concernant la fourniture énergétique nécessaire à la conduite, à l'entretien et à la maintenance des chaufferies de l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'approuver les modifications financières du contrat pour les prestations P1, P2 et P3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant ;
- de solliciter des services du contrôle de légalité de l'Etat le visa sur l'ensemble des documents transmis.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 13 novembre 2017 et transmission
en Préfecture le 13 novembre 2017
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.

2017-154 - 13/11/2017
Patrimoine – Avenant n°3
Marché de conduite des Chaufferies
Société IDEX.



**MARCHE DE SERVICES LIES À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE
VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES SUD ARTOIS
AVENANT N°3
MARCHÉ N° 05C/1608/60358/0**

Entre

La communauté de communes Sud Artois représentée par Monsieur Jean Jacques COTTEL en sa qualité de Président de la Communauté de communes, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci après désignée par l'expression : « **LE CLIENT** »

et

IDEX ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 5 624 000 euros, dont le siège est situé 72 avenue Jean-Baptiste Clément, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 315 871 640,
Représentée par **Monsieur Christian BOUDIGOU**, agissant en sa qualité de Directeur d'agence Nord Pas-de-Calais Picardie, dûment autorisé à cet effet.

Ci après désignée par l'expression : « **LE TITULAIRE** »



PREAMBULE

Le marché comprend les prestations d'exploitation des installations thermiques de la Communauté de Communes Sud Artois

Le marché a été conclu pour une durée de 21 mois à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 juin 2017. Ce marché pourra au gré du CLIENT, faire l'objet d'une reconduction expresse de trois fois 1 an soit une durée maximale de 57 mois, moyennant un préavis de 3 mois avant l'expiration de la durée initiale.

L'avenant 1 : Suppression de la prestation P1 sur le site du Musée le contrat appartient au client.

L'avenant 2 : Intégration du site « Etablissement d'accueil du jeune enfant » à HERMIES

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- Acter la reconduction du marché pour une période de un an.
- La sortie du site Salle de sports de Bertincourt du périmètre technique du marché à partir du 31/12/2017.
- Intégration et reprise du contrat gaz du site Musée au 01/12/2017.

ARTICLE 2 –RECONDUCTION

Conformément à l'article 3.2 du Règlement de consultation, nous actons officiellement la reconduction du marché pour la période du 1^{er} Juillet 2017 au 30 juin 2018.

ARTICLE 3 –SUPPRESSION DE LA SALLE DE SPORTS DE BERTINCOURT

Conformément à la demande de la Communauté de communes du Sud Artois. La salle de sports de Bertincourt est sortie du périmètre du marché à daté du 31/12/2017.

ARTICLE 4 – INTEGRATION DE LA PRESTATION P1 POUR LE « MUSEE DE BULLECOURT »

Intégration de la prestation P1 dans le périmètre du marché pour le site 4 « Musée de Bullecourt » en date de prise d'effet au 1^{er} Décembre 2017.

Le présent avenant est établi selon les conditions économiques du marché de base.

Les nouvelles redevances fixées au présent avenant sont décrites en annexe. Les autres redevances et prix du marché non modifiées par le présent avenant restent inchangés.

ARTICLE 5 – SYNTHESE DES VARIATIONS DES REDEVANCES DU MARCHE

Variations des redevances globales :

Redevance à la prestation P1 : – 4 698,62 €HT

Redevance à la prestation P2 : – 1 406,93 €HT

Redevance à la prestation P3 : – 395.00 €HT

Synthèse globale : – 6 770,55 €HT

ARTICLE 6 – DATE DE PRISE D'EFFET

La date de prise d'effet pour la reconduction est le 1^{er} juillet 2017.
La prise d'effet pour la reprise du contrat gaz et des prestations P1 sur le Musée de Bertincourt est le 1^{er} décembre 2017.
La prise d'effet pour la suppression de la salle de sports de Bertincourt est le 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS

Il n'est rien changé aux autres clauses et articles des C.C.A.P et C.C.T.P du marché initial, lesquels demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

en 2 exemplaires originaux

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé », signatures et cachets.

LE CLIENT (*)

*Le Président de la
CCSA,*

Jean-Jacques COTTE



LE TITULAIRE (*)

M. Christian BOUDIGOU
Directeur d'agence

Fait à *Méricourt*

Le *31 octobre 2017*

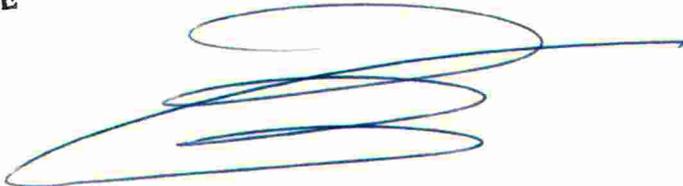
PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

- 7 DEC. 2017

ARRIVÉE

STE IDEX ENERGIES

Parc des Entreprises de Gohelle
297/2 Avenue de Flöha
62680 MERICOURT
Tél. 03 21 79 46 46 / Fax 03 21 79 46 47



Handwritten signature



ANNEXE 1 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

RECAPITULATIF DES REDEVANCES

N°	Bâtimens	P1 total E.H.T.	P2 E.H.T.	P3 E.H.T.	Total E.H.T.	Total E.T.T.C.
1	Siège CC de Croisilles	1 909,44	442,94	207,71	2 560,09	3 072,10
2	Maison de services publics de Bertincourt	3 658,87	796,56	193,00	4 648,43	5 578,12
3	Salle de sports de Bertincourt <i>Sortie du périmètre 31/12/2017 Avenant 3</i>					
4	Musée militaire de Bullecourt	3 420,88	1 055,97	424,02	4 900,87	5 881,05
5	Etablissement d'accueil du jeune enfant à Hermes	4 226,36	1 022,20	92,00	5 340,56	6 408,67
TOTAL :		13 215,55	3 317,67	916,73	17 449,95	20 939,94

A

ANNEXE 2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT



Postes P1

N°	Bâtiments	Type de Marché	NB Mwh pcs	P1 Ent/Mwh pcs	T° base d'X	nbre de jours	DJU	P1 total E.H.T.	P1 total E.T.C	TOTAL :	
											236,00
1	Siège CC de Croisilles	MTI	32,00	59,67	18	242	2600	1 909,44	2 291,33		
2	Maison de services publics de Bertincourt	MTI	67,00	54,61	18	242	2600	3 658,87	4 390,64		
3	Salle de sports de Bertincourt <i>Sortie du périmètre 31/12/2017 Avenant 3</i>	MTI									
4	Musée militaire de Bullecourt	PFI	61,00	56,08	18	242	2600	3 420,88	4 105,06		
5	Etablissement d'accueil du jeune enfant à Hermies	MTI	76,00	55,61	18	242	3084	4 226,36	5 071,63		
									15 858,66	13 215,55	



ANNEXE 3 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

DETAIL TECHNIQUE DES REDEVANCES FORFAITAIRES D'EXPLOITATION (P2)

N°	Bâtiments	Nbre d'Heures	P2/1 part chauffage Main d'œuvre	P2/2 part ECS Main d'œuvre	P2/3 fournitures divers	P2/4 légionélose	Total P2	
		total	€.H.T.	€.H.T.	€.H.T.	€.H.T.	€.H.T.	€.T.T.C.
1	Siège CC de Croisilles	9.10	404.04		38.90		442.94	531.53
2	Maison de services publics de Bertincourt	16.00	710.40		86.16		796.56	955.87
3	Salle de sports de Bertincourt <i>Sortie du périmètre 31/12/2017 Avenant 3</i>							
4	Musée militaire de Bullecourt	21.70	963.48		92.49		1 055.97	1 267.16
5	Etablissement d'accueil du jeune enfant à Hermies	22.00	976.80		45.40		1 022.20	1 226.64
TOTAL :		68.80	3 054.72	-	262.95	-	3 317.67	3 981.20

A



ANNEXE 4 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

RECAPITULATIF DES REDEVANCES FORFAITAIRES D'EXPLOITATION (P3)

N°	Bâtiments	P3/1 en €H.T.	P3/2 en €H.T.	Total en €H.T.	Total en €T.T.C.
1	Siège CC de Croisilles	71.00	136.71	207.71	249.25
2	Maison de services publics de Bertincourt	193.00	-	193.00	231.60
3	Salle de sports de Bertincourt <i>Sortie du périmètre 31/12/2017 Avenant 3</i>				
4	Musée militaire de Bullecourt	158.00	266.02	424.02	508.83
5	Etablissement d'accueil du jeune enfant à Hermies	92.00	-	92.00	110.40
TOTAL :		817.00	402.73	1 219.73	1 463.67